

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Monsieur Jean-Louis CADART

Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre,

Vu les attributions qui lui sont dévolues en matière d'organisation des services,

Considérant la nécessité d'optimiser le traitement des dossiers relatifs aux travaux relevant de l'article 8 (effacement et enfouissement des réseaux) ainsi qu'aux travaux coordonnés (éclairage public et télécommunications par fibre optique),

Considérant les compétences et l'expérience de Monsieur Jean-Louis CADART, technicien titulaire et responsable du pôle technique,

ARRÊTE

Article 1 : Par délégation et sous l'autorité du Président, **Monsieur Jean-Louis CADART**, responsable du pôle technique, est habilité à signer, au nom du Territoire d'Énergie Flandre, les documents suivants :

- les dossiers techniques et administratifs afférents aux travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (article 8) ;
- les pièces relatives aux travaux coordonnés dans les domaines de l'éclairage public et des infrastructures de télécommunications par fibre optique ;
- les attestations de passage des entreprises extérieures dans le cadre des contrôles réglementaires et de la maintenance des équipements situés dans les locaux du Territoire d'Énergie Flandre.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures en vigueur et des règles de contrôle interne applicables.

Article 2 : La présente délégation prendra effet à compter du 25 avril 2026 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et porté à la connaissance des services concernés.

Fait à Hazebrouck le 25 avril 2026,
Le Président du Territoire d'Énergie Flandre,
Jean-Luc CLEENEWERCK

Notifié le : 28/04/2026
Signature de l'agent



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr